

Règlement d'admission pour les membres ordinaires

1. Dispositions générales

- 1.1. Peuvent être membres de Swiss Ice Skating :
 - a) Les clubs suisses de patinage dont les activités se déroulent essentiellement sur des patinoires suisses ;
 - b) Les associations régionales suisses de patinage ;
 - c) D'autres organisations suisses actives dans la promotion du patinage.
- 1.2. La demande d'admission comme membre de Swiss Ice Skating doit intervenir par écrit et avec les documents requis. Elle est à remettre au secrétariat général, à l'attention du Comité.
- 1.3. Si toutes les conditions requises pour une admission (point 2.1. a - e) sont remplies, le Comité valide l'admission et communique celle-ci aux membres de Swiss Ice Skating.
- 1.4. Si toutes les conditions requises pour une admission (point 2.1. a - e) sont remplies, mais que la décision d'admission de l'association régionale est négative (point 2.2. I), le Comité de Swiss Ice Skating prépare une proposition à l'intention de la prochaine Assemblée des délégués (AD). L'AD de Swiss Ice Skating décide chaque année au sujet des demandes d'admission proposées par le Comité. La décision de l'AD est définitive.
- 1.5. L'admission au sein de Swiss Ice Skating n'est valablement acquise qu'au moment où le nouveau membre s'est acquitté de la cotisation due. L'admission peut intervenir durant l'exercice annuel. Dans ce cas, le comité fixe la cotisation au pro rata temporis du moment de l'admission.

2. Admission d'un club de patinage

- 2.1. Pour l'admission d'un club de patinage au sens de l'art. 8 des statuts de Swiss Ice Skating, les conditions suivantes doivent être réalisées de façon cumulative :
 - a) L'auteur de la demande d'admission doit être une association domiciliée en Suisse au sens des art. 60 ss CC ;
 - b) Le but du club de patinage doit correspondre à l'art. 3, par. 2 et 3, des statuts de Swiss Ice Skating ;
 - c) Les activités de l'auteur de la demande d'admission doivent principalement s'exercer dans une ou plusieurs patinoires suisses ;
 - d) Le club doit être le seul membre de Swiss Ice Skating à exercer son activité principale sur une patinoire (ou un complexe de patinoires) suisse dans les disciplines (Patinage artistique/Danse sur glace, Patinage synchronisé, Patinage de vitesse/Short Track) ;

- e) Le club effectue une demande d'admission auprès d'une association régionale membre de Swiss Ice Skating. Si cette demande devait être refusée par l'association régionale, une justification écrite de ce refus doit être fournie. Dans tous les cas, la décision de l'association régionale est à joindre à la demande d'admission faite par le club.

2.2. Les documents suivants doivent être joints à la demande d'admission écrite :

- f) Les statuts du club ;
- g) La liste des membres du comité ;
- h) Les chiffres détaillés des membres, avec une distinction entre seniors et juniors (conformément au règlement technique de Swiss Ice Skating) ;
- i) Les derniers comptes annuels resp. le budget, pour des nouveaux clubs ;
- j) Confirmation émanant d'une patinoire suisse, indiquant que l'auteur de la demande exerce son activité principale sur cette patinoire ;
- k) Programme du club et plan des entraînements pour la saison à venir ou la saison actuelle ;
- l) Décision écrite de l'association régionale de Swiss Ice Skating concernant la demande d'admission du club auprès de celle-ci.

3. Admission d'une association régionale

3.1. Pour l'admission d'une association régionale au sens de l'art. 8 des statuts de Swiss Ice Skating, les conditions suivantes doivent être réalisées de façon cumulative :

- a) L'association régionale, auteure de la demande d'admission, doit être une association domiciliée en Suisse au sens des art. 60 ss CC ;
- b) Le but de l'association régionale doit correspondre à l'art. 3, par. 2 et 3, des statuts de Swiss Ice Skating ;
- c) L'association régionale doit compter soit au moins trois clubs de patinage de Swiss Ice Skating réunissant, ensemble, plus de 300 membres, soit au moins cinq clubs de patinage de Swiss Ice Skating. Les clubs de patinage ne doivent être affiliés à aucune autre association régionale de Swiss Ice Skating.

3.2. Les documents suivants doivent être joints à la demande d'admission écrite :

- d) Les statuts de l'association ;
- e) La liste de tous les membres du comité ;
- f) L'énumération des membres de l'association ;
- g) Les derniers comptes annuels resp. le budget, pour des nouvelles associations ;
- h) Le programme des activités.

4. Admission d'autres organisations suisses

4.1. Les deux conditions suivantes doivent être réalisées pour l'admission d'autres organisations suisses selon l'art. 8 des statuts de Swiss Ice Skating :

- a) Indépendamment de sa forme juridique, l'association en question est active dans la promotion du sport de patinage ;
- b) Cette promotion est motivée et prouvée.

5. Cotisations des membres et droits de vote

5.1. Les cotisations des membres sont fixées chaque année pour la saison suivante lors de la Conférence des présidents et doivent être annoncées et payées comme suit :

- a) Seniors : Les patineuses et patineurs avec ou sans licence ainsi que tous les autres membres actifs du club qui ont atteint l'âge de 19 ans au 1er juillet de la saison en cours ;
- b) Juniors : Les patineuses et patineurs avec ou sans licence ainsi que tous les autres membres actifs du club qui n'ont pas atteint l'âge de 19 ans au 1er juillet de la saison en cours ;
- c) Licences Kids (depuis étoile 1 jusqu'à étoile 4) ;
- d) Les membres passifs ne doivent pas payer de cotisation, mais doivent être annoncés ;
- e) Contribution aux championnats par voix (voir 5.2) ;
- f) Cotisation de base unique annuelle par club.

5.2. Les droits de vote pour l'Assemblée des délégués et la Conférence des présidents sont répartis comme suit :

- g) Jusqu'à 50 membres du club = 1 voix ;
- h) Par tranche supplémentaire de 50 membres = 1 voix supplémentaire ;
- i) Les associations régionales ont 5 voix chacune ;
- j) Les autres organisations suisses qui oeuvrent en faveur de la promotion du patinage ont droit à 1 voix.

6. Devois et conditions

6.1. Devoirs des membres

Les membres ont le devoir de préserver les intérêts de Swiss Ice Skating, de respecter les statuts et les règlements et de collaborer activement à l'atteinte des objectifs de la fédération.

6.2. Fin du sociétariat

La sortie d'un membre ne peut intervenir que pour la fin de l'exercice comptable. Au plus tard trois mois à l'avance, le membre sortant doit avoir communiqué par écrit son départ au Comité.

6.3. Exclusion d'un membre

Le Comité de Swiss Ice Skating peut exclure un membre si celui-ci :

- a) Viole les statuts ou les règlements de Swiss Ice Skating ou qu'il ne respecte pas les décisions et les instructions de ses organes ;
- b) Malgré une mise en demeure, ne s'acquitte pas de ses obligations financières ;
- c) Lèse les intérêts de Swiss Ice Skating.

Dans les 30 jours depuis la communication de la décision d'exclusion, le membre concerné par celle-ci peut intenter un recours à l'attention de la prochaine Assemblée des délégués.

Ce règlement entre en vigueur dès son approbation par l'Assemblée des délégués du 28 août 2021.